Principes et lignes directrices de PALM pour un approvisionnement durable

Code de conduite pour les employés, fournisseurs, prestataires de services et autres partenaires commerciaux du groupe PALM

1. CODE DE CONDUITE 2
   1.1 Code de conduite du groupe PALM 2
   1.2 Respect du code 3
2. NOS EXIGENCES VIS-A-VIS DE NOS EMPLOYES, FOURNISSEURS, PRESTATAIRES DE SERVICES ET AUTRES PARTENAIRES COMMERCIAUX 3
   2.1 Responsabilité écologique 3
   2.2 Responsabilité sociale 5
   2.3 Comportement commercial éthique / gouvernance 7
3. RESPECT DE LA LOI ALLEMANDE LKSG / PLAN CORRECTIF / MESURES CORRECTIVES / DROITS D'AUDIT 8
   3.1 Devoir de soutien 8
   3.2 Droits d'audit 8
   3.3 Élaboration et mise en œuvre d'un programme d'élimination ou d'atténuation d'une violation d'obligations pertinentes 8

Dernière mise à jour: 08/2025

1. Code de conduite

1.1 Code de conduite du groupe PALM

Le **groupe PALM**[1] souscrit à une gestion d'entreprise responsable sur les plans écologique que social. La stratégie claire de l'entreprise familiale PALM est de construire l'avenir avec tous ses clients, employés, fournisseurs, prestataires de services et autres partenaires commerciaux dans le cadre d'une collaboration étroite et confiante.

Le présent **code de conduite** (« **code** ») régit les **normes minimales, lignes directrices et principes** non négociables exigés par le groupe PALM.

Le code s'appuie sur des lois et réglementations nationales et internationales dans les pays du groupe PALM, tels que

- la loi allemande sur le devoir de vigilance dans la chaîne d'approvisionnement (LkSG)
- Modern Slavery Act 2015
- Data Protection Act 2018
- UK GDPR
- Whistle Blowers Act / la loi allemande sur la protection des informateurs (HinSchG)
- Employment Rights Act 1996, y compris Whistleblowers Rights
- Equality Act 2010

Le code s'appuie en outre sur des conventions internationales telles que

- la Déclaration universelle des Droits de l'homme des Nations Unies – United Nation‘s Universal Declaration of Human Rights
- les principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant– Children‘s Rights and Business Principles
- les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme – United Nation‘s Guiding Principles on Business and Human Rights
- les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales – OECD Guidelines for Multinational Enterprises
- les normes de travail de l'Organisation internationale du travail (International Labour Organization – ILO), notamment la convention de l'Organisation internationale du travail n° 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, et n° 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination
- la convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes – United Nation’s Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women

1.2 Respect du code

Le code a pour but de soutenir les employés, les fournisseurs, les prestataires de services et les autres partenaires commerciaux de PALM dans la mise en œuvre pratique de ces principes et de les sensibiliser aux critères de l'action durable.

Il est important pour nous que nos **employés** connaissent et respectent les principes de conduite écologique, sociale et éthique. Nous attendons la même chose de nos **fournisseurs, prestataires de services et autres partenaires commerciaux :** nous exigeons le respect des dispositions du code ainsi que de toutes les lois et réglementations nationales et internationales applicables. Cela implique également de communiquer de manière appropriée les exigences du code à tous les employés de l'entreprise. En outre, nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils fassent des efforts raisonnables et s'efforcent de faire respecter les principes de ce code par leurs propres fournisseurs, sous-traitants et partenaires commerciaux. Si des lois et des réglementations divergent des dispositions du code dans certains pays où le partenaire commercial opère, les exigences les plus strictes doivent être respectées, excepté si le respect du code entraînerait une violation de dispositions juridiques contraignantes.

En règle générale, nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils mettent en place des processus leur permettant d'identifier les risques au sein de leur propre entreprise et de leur chaîne d'approvisionnement et de prendre des mesures appropriées pour les éviter et les minimiser. Si le partenaire commercial prend connaissance de risques ou de violations au sein de sa chaîne d'approvisionnement, il est tenu d'informer PALM des violations et des risques identifiés, ainsi que des mesures prises ou prévues et de leur efficacité.

2. Nos exigences vis-à-vis de nos employés, fournisseurs, prestataires de services et autres partenaires commerciaux

2.1 Responsabilité écologique

Gestion des matières premières et des ressources naturelles
PALM attend une gestion responsable des ressources : l'utilisation et la consommation de matières premières, de matières auxiliaires et de consommables doivent être réduites au minimum nécessaire, tout comme la production de déchets.

Gestion de la consommation d'énergie
La consommation d'énergie doit être surveillée et documentée. Des solutions économiques doivent être trouvées afin d'améliorer l'efficacité énergétique et de minimiser la consommation d'énergie.

Traitement et évacuation des eaux usées industrielles
Les eaux usées provenant des processus d'exploitation, des processus de fabrication et des installations sanitaires doivent être caractérisées, surveillées, contrôlées et, si nécessaire, traitées avant d'être rejetées ou éliminées. En outre, des mesures doivent être mises en place pour réduire la production d'eaux usées.

Décarbonation
PALM s'est engagé par le biais de la Science Based Target Initiative (SBTi) à respecter l'objectif des 1,5 degrés défini par l'accord de Paris sur le climat. PALM attend de nos fournisseurs et autres partenaires commerciaux qu'ils souscrivent au minimum aux objectifs climatiques fixés par l'Union européenne d'ici à 2045. Ceci implique aussi pour eux de fournir des informations transparentes concernant leurs propres émissions et celles dégagées dans la chaîne d'approvisionnement en amont.

Protection de la biodiversité / chaînes d'approvisionnement sans déforestation
PALM s'engage pour la protection et la préservation des écosystèmes naturels et de la biodiversité. Nous attendons la même chose de nos fournisseurs, prestataires de services et autres partenaires commerciaux. Il faut mettre un terme à la déforestation ou à la dégradation des forêts dans la chaîne d'approvisionnement.

PALM s'engage à respecter intégralement les exigences du règlement européen sur les chaînes d'approvisionnement sans déforestation (2023/1115), entré en vigueur le 30 juin 2023, dans le délai de mise en œuvre fixé. Aujourd'hui déjà, tous les papiers que nous utilisons sont certifiés selon les normes FSC et PEFC en vigueur et répondent ainsi aux critères de la sylviculture durable.

Traitement des déchets et des substances dangereuses
Les déchets sont collectés séparément et éliminés ou recyclés de manière responsable et conformément à la législation. Les produits chimiques ou autres matériaux qui présentent un risque s'ils sont rejetés dans l'environnement sont identifiés et gérés de manière à garantir la sécurité lors de leur manipulation, de leur transport, de leur stockage, de leur utilisation, de leur recyclage ou de leur réutilisation et de leur élimination.

Les conventions internationales suivantes servent de bases :

- la **convention de Minamata** pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets anthropogènes du mercure et de ses composés.
- la **convention de Stockholm** (convention sur les POP) pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les polluants organiques persistants (« persistent organic pollutants »).
- la **convention de Bâle** sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

Les sociétés PALM Palm Recycling GmbH & Co. KG et Palm Power GmbH & Co. KG sont des entreprises de gestion des déchets certifiées conformément au règlement allemand sur les entreprises de gestion

des déchets (EfbV). Toutes les entreprises de gestion des déchets opérant sur les sites allemands de PALM doivent attester d'une certification valide d'entreprise de gestion des déchets.

Gestion des émissions
Les émissions générales résultant des processus opérationnels (émissions atmosphériques et sonores) ainsi que les émissions de gaz à effet de serre doivent être typifiées, surveillées en routine, vérifiées et traitées si nécessaire avant d'être rejetées. Les partenaires commerciaux de PALM sont tenus de trouver des solutions économiques pour minimiser toutes les émissions.

2.2 Responsabilité sociale

Exclusion du travail forcé
Les employés doivent pouvoir quitter leur emploi ou mettre fin à leur relation de travail à tout moment. En outre, il ne doit pas y avoir de traitement inacceptable des travailleurs, comme la dureté psychologique, le harcèlement sexuel et personnel et l'humiliation.

Interdiction du travail des enfants
Les recommandations des conventions de l'OIT concernant l'âge minimum pour l'emploi des enfants sont respectées. Il est notamment interdit d'employer des enfants de moins de 15 ans ou des enfants qui, en vertu de la législation nationale, sont en âge de scolarité obligatoire. Si des enfants sont trouvés au travail, des mesures correctives doivent être prises et documentées et les enfants doivent avoir la possibilité d'aller à l'école. Pour les employés de moins de 18 ans, des règles spécifiques doivent être respectées pour protéger la santé, la sécurité et la moralité des jeunes.

Rémunération et temps de travail équitables
Les lois et réglementations nationales relatives aux heures de travail et de repos, aux salaires et aux prestations de l'employeur sont respectées. Les heures de travail des employés (y compris les heures supplémentaires) sont rémunérées conformément au salaire minimum légal ou à la norme minimale en vigueur dans le secteur (si elle est supérieure au salaire minimum). Il est garanti que tous les employés reçoivent des informations écrites claires, détaillées et régulières sur la composition de leur rémunération.

Interdiction de la discrimination / promotion de la diversité, de l'égalité des chances et de l'inclusion
Les employés ne doivent subir aucune discrimination fondée sur le sexe, l'origine nationale, ethnique ou sociale, la couleur de peau, le handicap, l'état de santé, les opinions politiques, les convictions philosophiques, la religion, l'âge ou l'orientation sexuelle.
Parallèlement il convient de promouvoir le mieux possible la diversité et l'égalité des chances, par exemple sous la forme de certifications, de formations pour les employés ou d'objectifs de diversité autodéfinis.

En matière de droits des femmes, PALM applique les principes de la convention des Nations Unies sur les droits des femmes de 1979 (CEDAW) et s'engage à lutter contre toute forme de discrimination des femmes.

Protection de la santé / sécurité au travail

Les dispositions légales en matière de protection du travail doivent être respectées. Un environnement de travail sûr et sain doit être garanti à tous les employés. En outre, PALM attend l'introduction et le développement continu de systèmes de protection du travail efficaces. Ceci englobe l'établissement et la mise en œuvre des mesures préventives nécessaires pour éviter les accidents du travail et les dangers compromettant la sécurité au travail. Les employés sont régulièrement informés et formés sur les normes de santé et de sécurité en vigueur, ainsi que sur les mesures de sécurité au travail.

Mobilisation ou utilisation de forces de sécurité

Le devoir de vigilance incombant aux entreprises en matière de lutte contre les violations des droits de l'homme dans la chaîne d'approvisionnement doit être respecté. Les entreprises sont tenues de veiller à ce que les forces de sécurité agissant en leur nom ne portent pas atteinte à la vie ou la santé, n'aient pas recours à la torture ou à des traitements cruels, inhumains ou dégradants et ne compromettent pas la liberté d'association ou de coalition (§ 2, paragraphe 2, n° 11 de la loi allemande LkSG). Le respect du cadre juridique et de la protection des droits de l'homme doit être pris en compte lors de l'élaboration du contrat. Par ailleurs, les entreprises qui font appel à des forces de sécurité doivent veiller à ce qu'elles soient formées de manière appropriée et vérifier que les dispositions relatives aux droits de l'homme sont respectées. Avant la mobilisation ou l'utilisation de forces de sécurité, les entreprises doivent vérifier que celles-ci ne se sont pas rendues coupables par le passé de violations des droits de l'homme.

Liberté d'association

Les employés ont le droit de s'organiser, de mener des négociations collectives et de faire grève. Les employés ne doivent pas faire l'objet de discrimination en raison de la création, de l'adhésion ou de l'affiliation à une telle organisation. Les organes de représentation des employés doivent avoir libre accès aux lieux de travail de leurs collègues.

Préservation des ressources naturelles

Les modifications nocives du sol, la pollution de l'eau et de l'air, les émissions sonores ainsi que la consommation excessive d'eau sont à proscrire si elles nuisent à la santé des personnes, si elles portent gravement atteinte aux bases naturelles de la production alimentaire ou si elles empêchent l'accès des personnes à une eau potable ou à des installations sanitaires de qualité.

Portail de signalement et mécanisme de plaintes

PALM a mis en place un portail de signalement. Cette plateforme de signalement permet de signaler les cas suspects de mauvaise conduite et d'abus au sein de l'entreprise et de la chaîne d'approvisionnement. PALM attend de ses partenaires commerciaux qu'ils informent leurs employés de manière appropriée sur le portail de signalement de PALM ou qu'ils créent leurs propres plateformes de signalement confidentielles.

Lien vers le portail de signalement de PALM : https://www.palm.de/fr/ligne-directrice-pour-les-avis.html

Gestion des minéraux provenant de zones de conflit
Pour les minéraux et les matières premières provenant de zones de conflit ou à haut risque, comme l'étain, le tungstène, le tantale, l'or et le cobalt, des processus doivent être mis en place conformément aux principes directeurs correspondants de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Ces exigences s'appliquent à tous les fournisseurs et sous-traitants de PALM. Les partenaires commerciaux de PALM sont tenus de transmettre de manière appropriée ces exigences dans la chaîne d'approvisionnement.

2.3 Comportement commercial éthique / gouvernance

Concurrence loyale / interdiction des trusts
PALM attend que les normes d'activité commerciale loyale, de publicité loyale et de concurrence loyale soient respectées et que les lois antitrust en vigueur soient appliquées. Les ententes et autres pratiques qui influencent les prix ou les conditions et conduisent ainsi à une concurrence déloyale sont interdites. Tout comportement anticoncurrentiel contraire au droit antitrust est à proscrire.

Confidentialité/protection des données
Lors de la collecte, du stockage, du traitement, de la transmission et de la communication d'informations personnelles, les lois sur la protection des données et la sécurité des informations ainsi que les prescriptions des autorités doivent être respectées.

Propriété intellectuelle
Les droits de propriété intellectuelle doivent être respectés ; les transferts de technologie et de savoir-faire doivent être effectués de manière à protéger les droits de propriété intellectuelle et les informations sur les clients.

Intégrité/corruption, anti-corruption et interdiction du trafic d'influence
PALM ne tolère aucune forme de pot-de-vin, de corruption, d'extorsion ou de détournement de fonds et attend de ses partenaires commerciaux qu'ils fassent de même. Le respect des lois anti-corruption doit être garanti à tout moment. Il est interdit aux employés de PALM d'accepter des cadeaux, des invitations ou des gratifications de la part de fournisseurs ou de partenaires commerciaux, sauf s'ils sont d'une valeur négligeable.

Contrôle des exportations, douanes et fiscalité
PALM est conscient de la responsabilité sociale qui lui incombe quant au respect de ses obligations fiscales et douanières. Les déclarations fiscales établies sont conformes à la vérité et toutes les marchandises soumises à des droits de douane sont dûment dédouanées. De plus, PALM respecte l'ensemble des réglementations nationales et internationales qui limitent ou interdisent l'importation, l'exportation ou le commerce intérieur de marchandises, technologies ou prestations de services. Nous attendons la même chose de nos fournisseurs.

Blanchiment d'argent
PALM ne tolère pas le blanchiment d'argent et s'engage au respect scrupuleux de toutes les lois de lutte contre le blanchiment d'argent. Nous n'acceptons pas de formes de paiement suspectes ou d'autres transactions laissant supposer un blanchiment d'argent. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils fassent de même.

3. Respect de la loi allemande LkSG / plan correctif / mesures correctives / droits d'audit

PALM est soumis à la loi allemande LkSG et respectera dûment le devoir de vigilance dans les chaînes d'approvisionnement lui incombant en vertu de la législation.

3.1 Devoir de soutien

Les partenaires commerciaux apporteront leur soutien à PALM – dans la mesure où cela est possible, nécessaire et raisonnablement envisageable – dans la mise en œuvre des obligations découlant de ce code et de la loi allemande LkSG. En particulier, les partenaires commerciaux apporteront leur soutien à PALM dans le déploiement, la mise à jour et le contrôle d'efficacité de mesures préventives et correctives et mettront à la disposition de PALM les informations nécessaires, sous réserve d'éventuelles obligations de confidentialité. Les partenaires apporteront leur aide en cas d'examen de la plausibilité de rapports ainsi que de demandes des autorités compétentes adressées à PALM.

3.2 Droits d'audit

Si PALM constate dans la chaîne d'approvisionnement d'un partenaire commercial une violation d'une obligation découlant de ce code, notamment de la loi allemande LkSG, ou qu'une telle violation est portée à sa connaissance preuve à l'appui, il est en droit, après l'avoir annoncé dans un délai raisonnable, d'effectuer des contrôles chez le partenaire commercial pour examiner la violation ainsi que d'éventuelles mesures préventives et correctives (« **droit d'audit** »). Le partenaire commercial collaborera avec PALM. Le partenaire commercial conviendra lui aussi de droits d'audit appropriés avec ses partenaires contractuels sur toute la chaîne d'approvisionnement et y associera PALM, dans la mesure où cela est possible et raisonnablement envisageable, à titre de tiers autorisé.

3.3 Élaboration et mise en œuvre d'un programme d'élimination ou d'atténuation d'une violation d'obligations pertinentes

S'il n'est pas possible de mettre fin dans un délai raisonnable à la violation d'obligations découlant de ce codex, notamment de la loi allemande LkSG, en raison de sa nature même ou de ses caractéristiques, PALM et le partenaire commercial concerné arrêteront et mettront en œuvre un projet de plan d'action conforme à § 7, paragraphe 2, n° 1 de la LkSG, ainsi qu'un plan d'élimination ou d'atténuation de la violation (« **programme** »). Le programme doit indiquer des mesures correctives claires, devant être déployées aussi bien par PALM que par le partenaire commercial concerné en vue d'éliminer ou d'atténuer la violation, et comporter un calendrier concret. Si le partenaire commercial refuse de participer à l'élaboration ou la mise en œuvre du programme sans raison objective, alors qu'il y a été préalablement invité, PALM est en droit de suspendre provisoirement la relation

commerciale avec ce partenaire (suspension temporaire) jusqu'à ce qu'un programme de réduction des risques soit arrêté et mis en œuvre, sans que la suspension de la relation commerciale constitue une violation des obligations de PALM. Pour le reste, les droits et obligations des parties restent inchangés.

Papierfabrik Palm GmbH & Co. KG

Dr. Marina Palm
PDG

[1] Sociétés du groupe Palm pour lesquelles ce consentement est valable :

1. Wellpappe Alzenau GmbH & Co. KG
2. Brenner Verpackung GmbH & Co. KG
3. Cartiera Palm Srl
4. Europack GmbH
5. Eurowell GmbH
6. Emil Stahl GmbH & Co. KG
7. John Hargreaves (Collyhurst and Stalybridge) Ltd.
8. Wellpappe Forchheim GmbH & Co. KG
9. Monowell GmbH & Co. KG
10. Nestler Wellpappe GmbH & Co. KG
11. OL Pack S.r.l.
12. Ondulato Lecchese srl
13. Packwell GmbH
14. Packwell GmbH & Co. KG
15. Palm Packaging Cabourg SAS
16. Palm Packaging Mortagne SAS
17. Palm Packaging Saint-Amand SAS
18. Palm Packaging Bilbao S.L.U.
19. Palm Packaging Ovar S.A.
20. Palm Paper Limited
21. Palm Papier sp. z o.o.
22. Palm Recycling Limited
23. Palm Recycling GmbH & Co. KG
24. Papeteries Palm s.a.s.
25. Papierfabrik Palm GmbH & Co. KG
26. PilloPak B.V.
27. REKA Wellpappenwerke GmbH
28. Seyfert GmbH
29. Seyfert Champagne SAS
30. Seyfert Décines SAS
31. Seyfert Forez SAS
32. Seyfert Libercourt SAS
33. Seyfert Provence SAS
34. WellPack AG
35. Wellprint GmbH & Co. KG